

INFORMATIONS RENTREE 2023

LYCEE GENERAL

Chers parents,

Nous vous remercions de lire attentivement toutes les informations qui suivent concernant la prochaine rentrée et d'en prendre bonne note.

Nous vous souhaitons un bel été reposant.

Les manuels scolaires.

La région Auvergne-Rhône Alpes a doté les lycées de manuels scolaires à la rentrée 2019 et cela une fois pour toutes. Ces manuels sont donc prêtés aux élèves chaque début d'année scolaire contre chèque de caution. Comme ils sont réutilisés par la promotion suivante, nous vous remercions d'être particulièrement attentifs au soin apporté par votre enfant à ses manuels.

La distribution se fera les 07 et 08 septembre selon un planning par classe.

Merci de bien penser à munir votre enfant d'un chèque de caution de 100€ à l'ordre de « Institution Sainte-Marie la Grand'Grange » dès le premier jour sans quoi nous ne distribuerons pas les livres.

Le chèque est restitué en fin d'année scolaire sous réserve d'un état satisfaisant des manuels rendus.

Carte PassRégion

Cette carte est attribuée par la région Auvergne-Rhône Alpes à tous les lycéens. Elle permet de bénéficier d'avantages tels que réduction sur licence sportive, entrées cinéma / spectacles, livres, etc.

Pour les entrants en Seconde, il faut vous connecter sur le lien <http://jeunes.auvergnerhonealpes.fr> pour en faire la demande.

Attention à bien indiquer le bon établissement : lycée général Sainte-Marie la Grand'Grange et de bien demander l'envoi de la carte à votre domicile (et non à l'établissement).

Pour les entrants en 1^{ère} et Terminale, certains élèves n'ont toujours pas fait la demande de carte et il est encore temps de le faire.

Pour les élèves arrivant d'une autre région, il suffit de suivre la même procédure que pour les élèves de Seconde.

Travaux de vacances et matériel pour la rentrée

- Pour la matière SNT (Sciences Numériques et Technologiques) en Seconde, prévoir
 - Une clé USB de 8G minimum
 - Des écouteurs filaires avec prise jack
- En mathématiques enseignement de spécialité Première et Terminale, un cahier de cours sera distribué à la rentrée, montant débité sur la facturation
- En EMC Terminale 2, un cahier de cours sera distribué à la rentrée, montant débité sur la facturation
- En Français : une suggestion de lectures figure sur le document en annexe 1.
- En EPS : matériel et consignes spécifiques sont indiqués sur le document en annexe 2.

L'évaluation

Pour l'année scolaire 2023-2024, un planning de devoirs hebdomadaires est fixé pour les 3 niveaux (le calendrier sera distribué à la rentrée).

Il est important de rappeler que l'évolution de la réforme du baccalauréat mettant en pratique à la rentrée 2022 une part importante de contrôle continu en Première et en Terminale amène à être particulièrement vigilant sur l'assiduité.

Il convient d'insister sur ce point avec les rappels de règlement ci-dessous (extraits du règlement intérieur et du cadre légal).

Le calendrier annuel des devoirs étant distribué en septembre, les familles s'engagent à le respecter et à prendre les dispositions nécessaires afin d'éviter les absences aux devoirs surveillés, devoirs groupés et épreuves blanches.

En dehors des motifs suivants : convocation à un examen ou concours, maladie avec justificatif médical, évènement familial grave, problème inopiné de transport, évènement extérieur (intempéries, mouvement social, etc.), l'absence aux devoirs sera considérée comme non justifiée.

Rappel du cadre légal : Le contrôle continu implique un respect scrupuleux de l'obligation d'assiduité prévue par l'article L.511-1 du Code de l'éducation, qui impose aux élèves de suivre l'intégralité des enseignements obligatoires et optionnels auxquels ils sont inscrits. À ce titre, les élèves doivent accomplir les travaux écrits et oraux qui leur sont demandés par les enseignants et se soumettre aux modalités du contrôle continu qui leur sont imposées. Ils sont tenus de suivre les enseignements correspondant au programme et figurant dans leur emploi du temps établi par l'établissement scolaire.

Si de trop nombreuses absences aux devoirs sont constatées au point de mettre le conseil de classe dans l'impossibilité d'évaluer correctement un élève, le conseil se réserve le droit de le signaler sur le bulletin de trimestre et sur le livret scolaire.

Rappel du cadre légal : Lorsque le seuil minimum, fixé en accord avec les préconisations de l'inspection et inscrit dans le projet d'évaluation, en deçà duquel la moyenne de l'élève ne pourra être retenue pour le baccalauréat et sera remplacée par une convocation à une évaluation ponctuelle à titre d'évaluation de remplacement, dans les conditions définies dans la partie 2-E de la note de service du 27/07/2021.

À cette convocation consécutive à une absence lors d'une évaluation, peut s'ajouter une sanction disciplinaire conformément à l'article R. 511-13 du Code de l'éducation et aux circulaires n° 2011-111 et n° 2011-112 du 1er janvier 2011 relatives respectivement au règlement intérieur dans les établissements publics locaux d'enseignement et à l'organisation des procédures disciplinaires.

Si un élève, pour des raisons dûment justifiées tenant à son statut ou à sa scolarité, ne dispose pas d'une moyenne annuelle pour un ou plusieurs enseignements en classe de première ou en classe de terminale, il est convoqué à une évaluation ponctuelle de remplacement, dans les conditions définies dans la partie 2-E de la note de service du 27/07/2021.

Choix d'une option

Dans le cadre de la réforme, le choix d'une option est restreint à **une unique option** en Seconde puis 2 en Terminale.

Cette option entre dans le calcul des points nécessaires à l'obtention du baccalauréat à partir de l'année de Première.

Il est donc impératif de bien penser ce choix **qui deviendra définitif, sans possibilité d'abandon en cours de scolarité.**

Nous vous remercions de bien y réfléchir avec votre enfant et de ne pas valider une volonté d'abandon qui tiendrait à l'emploi du temps ou au choix de la classe, raisons qui gouvernent souvent les demandes de nos jeunes.

Constitution des classes

Le parcours personnalisé de l'élève fait que la notion de « classe » disparaît pour la moitié des enseignements en cycle terminal. De ce fait, la constitution des groupes est rendue très complexe.

D'autre part, il est important de prendre conscience que nos jeunes entrent dans une période de post-adolescence où autonomie et discernement deviennent des objectifs prioritaires ainsi que l'ouverture aux autres qui est un des axes de notre projet éducatif.

Plus que jamais, il nous paraît nécessaire de résister en début d'année scolaire à la pression affective exercée par certains de nos jeunes parce qu'ils ne sont pas satisfaits de la classe dans laquelle ils sont affectés. D'autre part, l'expérience montre que cette frustration disparaît très rapidement après quelques jours, pour peu que nous les incitions justement à persévérer et faire preuve de cette qualité d'ouverture.

En conséquence, sauf erreur d'affectation qui incomberait à l'établissement, il ne sera fait aucun droit à toute demande de changement de classe à la rentrée, quelle qu'en soit la raison.

Dates de rentrée.

Seconde : lundi 04 septembre 2023 à 14h00.

Première : lundi 04 septembre 2023 à 10h30.

Terminale : lundi 04 septembre 2023 à 08h00.

A noter que le lundi 04 septembre, toutes les classes de Terminale vivront une journée de lancement à ND de L'Hermitage et le mardi 05 septembre, les classes de Seconde vivront une journée d'intégration à l'extérieur (de plus amples informations vous sont apportées dans les circulaires jointes).

La rentrée administrative des classes de Terminale aura lieu le mardi 05 à 08h00.

Les classes de Première et Terminale n'auront pas cours le 05 septembre.

Les cours débuteront normalement le mercredi 06 septembre pour tous.

Réunions de rentrée.

Les traditionnelles réunions de présentation de l'année avec les enseignants auront lieu :

- Mardi 05 septembre à 18h00 pour les classes de Seconde,
- Jeudi 07 septembre à 18h00 pour les classes de Première,
- Lundi 11 septembre à 18h00 pour les classes de Terminale.

Prévisions de voyages.

Pour les élèves ayant choisi l'option ARTS PLASTIQUES, nous vous remercions de noter que deux sorties sont prévues.

- Pour les Secondes : du 13 au 15 septembre 2023 au domaine de la Barollière à Saint-Paul en Jarez.
- Pour les Premières et Terminales : Venise du 08 au 13 octobre 2023.

Nous vous remercions de la confiance que vous nous portez et vous souhaitons, ainsi qu'à vos enfants d'excellentes vacances d'été.

Nous vous prions de croire, chers parents, en nos sentiments dévoués.

Pour l'équipe du lycée général.

Robert Mounier

Directeur-Adjoint du lycée général

ANNEXE 1

Français - Suggestions de lectures pour l'été

Entrée en Seconde :

Madame, Monsieur,

Pour faciliter le travail de vos enfants et participer à améliorer les compétences de lecture, nous nous proposons de vous donner à titre indicatif une liste d'œuvres pour l'entrée en classe de seconde. Certaines œuvres pourront être étudiées dans certaines classes au lycée Ste Marie La Grand'Grange. Voici donc quelques propositions pour des lectures estivales : vos enfants pourront choisir parmi ces quelques suggestions.

- Djaïli Amadou Amal : *Les Impatientes*
- Marie Ndiaye, *Histoire de Khady Demba*
- Voltaire, *Candide*
- W. Mouawad, *Incendies*
- Zola, *Thérèse Raquin*
- L. Gaudé, *La mort du roi Tsongor et/ou Ouragan*
- Marivaux, *L'île des esclaves*

Entrée en Première :

Madame, Monsieur,

Les professeurs de français ont choisi d'étudier l'an prochain :

- *Juste la fin du monde* de Jean-Luc Lagarce (pour le théâtre),
- *Les Cahiers de Douai* d'Arthur Rimbaud ou *Mes forêts* d'Hélène Dorion (pour la poésie),
- *Manon Lescaut* de l'Abbé Prévost (édition Nathan, collection Carrés classiques de préférence) ou *La Peau de chagrin* de Balzac (pour le roman),
- *Gargantua* de Rabelais (édition Belin Gallimard, collection Classicolycée de préférence) ou *la Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne* d'Olympe de Gouges (pour la littérature d'idées)

Pour ceux qui le souhaitent, vous pouvez vous procurer ces œuvres pour **commencer à les découvrir**.

Voici une **suggestion de lectures** qui pourrait aider à aborder le programme pour l'année scolaire 2023-2024 :

- A la ligne*, J. Ponthus
- Ce qu'elles disent*, M. Toews
- Le Fils*, F. Zeller
- Le Parfum*, P. Suskind
- *Le portrait de Dorian Gray*, O. Wilde
- Des Fleurs pour Algernon*, D. Keyes
- Phèdre*, Racine
- Lucrèce Borgia*, Victor Hugo
- L'étranger*, Albert Camus
- La tresse*, Laëtitia Colombani
- Le racisme expliqué à ma fille*, T. Ben Jelloun
- Le bal des folles*, Victoria Mas

ANNEXE 2

Consignes en EPS

Matériel :

En classe de **seconde chaque élève doit prévoir des chaussons d'escalade** ou des chaussons de gym basiques (5 euros).

Absences :

Les cours d'EPS sont obligatoires pour tous les élèves, y compris les inaptes partiels ou totaux.

Inaptitudes partielles ou totales :

En cas d'inaptitude l'élève **doit présenter en personne sa dispense médicale à son professeur d'EPS**. Celui-ci décidera de son maintien en cours ou en étude.

Un exemplaire du certificat médical est joint à cet envoi.

Evaluations :

Rappelons que l'EPS est une discipline d'enseignement à part entière, l'EPS est obligatoire et évaluée au Baccalauréat coefficient 2 pour toutes les filières. L'évaluation sous forme de Contrôle en Cours de Formation CCF (arrêté du 9 avril 2002, note de service N°2002-131 du 12 juin 2002) a permis d'élargir la gamme d'activités proposées et d'intégrer dans la notation des critères autres que la seule performance sportive.

Cette dimension pédagogique implique la participation de TOUS LES ELEVES aux cours d'EPS y compris les élèves déclarés inaptes à certaines activités par un médecin, et pour lesquels ont été instaurés des menus aménagés et une épreuve adaptée au baccalauréat.

L'évaluation conclut chaque cycle d'apprentissage. Les dates de ces évaluations sont données aux élèves en début d'année ou en début de chaque cycle.

Seule une dispense médicale ou un cas de force majeure (les rendez-vous médicaux, à l'exception de l'orthodontie, ne sont pas considérés comme des cas de force majeure) justifient une absence lors d'une évaluation.

Dans le cas d'une absence justifiée un rattrapage sera organisé et l'élève sera convoqué individuellement. Si l'élève est absent lors de ce rattrapage la note de 0/20 est appliquée.

Dans le cas d'une absence non justifiée le professeur se basera sur le travail effectué durant le cycle ou sur une situation particulière pour évaluer l'élève.

Option EPS :

Toutes ces consignes s'appliquent aussi aux élèves inscrits à l'option EPS.

L'équipe EPS du lycée